

La constitution

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE CENSURE—LE RAPATRIEMENT DE LA
CONSTITUTION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre se prononce en faveur du retour immédiat de la constitution au Canada, avec seulement la formule de modification appelée accord de Vancouver, sur laquelle il y a entente, afin que toutes les autres modifications constitutionnelles soient faites au Canada par les Canadiens.

—Madame le Président, c'est à regret que je prends aujourd'hui la parole pour proposer une motion qui, je crois, aurait pu permettre au Canada de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve en matière constitutionnelle étant donné que le leader du gouvernement vient tout juste d'annoncer que le gouvernement du Canada avait l'intention d'invoquer la règle de clôture pour empêcher le Parlement de débattre la question de la constitution du Canada.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Il est regrettable que le gouvernement invoque la règle de clôture puisqu'il y a eu plus de ministériels que de députés de l'opposition officielle qui sont intervenus sur la motion.

Cette pratique sera discutée d'abondance au pays et à la Chambre des communes, tout comme elle l'a été lors du débat sur le pipe-line lorsque le gouvernement a eu recours à la guillotine pour empêcher de débattre, comme c'était son droit, une question...

M. Cousineau: Et de faire de l'obstruction systématique.

M. Clark: ...qui ne laisse aucun Canadien indifférent. Nous en discuterons plus longuement, mais pour l'instant, je voudrais faire valoir deux points. Premièrement, nous ne sommes pas confrontés à la procédure de clôture habituelle, mais à la procédure dite de C. D. Howe. Il ne s'agit pas de la version modifiée de l'article 75C du Règlement. C'est celle-là même dont on s'est servi pour mettre un terme au débat sur le pipe-line en 1957 pour passer outre les droits de la Chambre des communes. Voilà ce que le gouvernement actuel s'appête encore à faire aujourd'hui.

Des voix: C'est honteux!

M. Clark: Il est intéressant de noter que la dernière fois que l'on a eu recours à la clôture de type C. D. Howe, c'était pour imposer au Parlement des modifications de ses règlements. C'était la première fois dans l'histoire de la tradition parle-

mentaire britannique, partout dans le monde, que l'on s'en servait pour modifier le Règlement du Parlement. Encore une fois, c'est à ce moyen de clôture extrême et extraordinaire que l'on fait appel; non pas pour interrompre un débat qui a trop duré puisque les ministériels y ont davantage participé que les députés de mon parti, on s'en sert non pas pour se débarrasser d'une affaire mineure, mais pour régler le cas de la première législation du pays. Les députés d'en face ne veulent pas que la question de la constitution soit débattue. Ils veulent couper court à ce débat. Ils veulent enlever aux représentants des Canadiens au Parlement du Canada le droit de discuter la constitution du pays. C'est inacceptable.

M. Collette: Foutaises.

M. Clark: Parce que nous respectons à la fois cette institution et notre pays—ce qui n'est pas le cas du gouvernement si l'on en juge par ses actes—et parce que nous respectons la constitution canadienne, nous proposons un moyen qui permettrait aujourd'hui aux Canadiens de rapatrier leur constitution et d'y apporter des changements ici, au Canada.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. Clark: La motion que nous avons proposée se lit comme suit:

[Français]

Que la Chambre se prononce en faveur du retour immédiat de la Constitution au Canada, avec seulement la formule de modification appelée Accord de Vancouver, sur laquelle il y a entente, afin que toutes les autres modifications constitutionnelles soient faites au Canada par les Canadiens.

[Traduction]

La motion demande au Parlement et au public canadien de régler rapidement la question constitutionnelle puisque tout le monde est d'accord à ce sujet, c'est-à-dire que la constitution du Canada soit ramenée dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) n'a cessé de répéter qu'il veut rapatrier la constitution, moi-même je n'ai cessé de dire que je souhaite le rapatriement de la constitution de même que le chef du NPD ainsi que chaque député des Communes. Nous proposons dans notre motion de mettre un terme au verbiage et de passer à l'action concrète d'une manière qui respecte les règles et les traditions de la Chambre ainsi que les lois et la nature de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En outre, notre motion propose un moyen de modifier notre constitution une fois qu'elle sera ici. Elle permet au Parlement du Canada d'approuver une formule d'amendement acceptée en principe par le comité des fonctionnaires qui a travaillé à la réforme constitutionnelle au cours de l'été, formule qui a fait l'objet d'un accord de principe de la part des premiers ministres provinciaux qui se sont réunis à Ottawa en septembre, et qui a été aussi acceptée en principe par le ministre de la Justice (M. Chrétien).

Des voix: Bravo!